

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 15 janvier 2024

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 27/11/2023
C3G	Délibération 2024-01-001 : Approbation du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2022 Délibération 2024-01-002 : Modification de l'attribution de compensation C3G liée au transfert de la compétence jeunesse
URBANISME	Délibération 2024-01-003 : Acquisition de la parcelle A400 auprès de l'indivision MONCOSI-FAVARON à l'euro symbolique Délibération 2024-01-004 : Avis du conseil municipal portant sur la demande d'autorisation environnementale de la société SOLVALOR, en vue de l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, à Bessières.
Points divers :	Recrutement agent d'accueil et adjoint administratif polyvalent Distribution bulletin et autres documents/flyers Officiers d'état civil pour mariages 2024 Organisation vœux du maire vendredi 26 janvier 18h30 Questions diverses

Etaient présents : M. Didier CUJIVES, Maire.

Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

Mme Maeva SCEMAMA, M. Stéphane PLASSE, conseillers municipaux délégués

Marc CLAPOT, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Bruno LECOURT, , conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Emilie COUFOULENS représentée par M. Jean-Michel BERSIA

Mme Nathalie THIBAUD est représentée par Mme Nathalie RUMEAU

Mme Muriel BURGAT est représentée par Bruno LECOURT

M. Jean-Christophe CHAUVET est représenté par M. Stéphane PLASSE

M. Arnaud FORTIN est représenté par Mme Laure DELMAS

M. Nicolas MAZZONELLO est représenté par Mme Maeva SCEMAMA

A été nommé secrétaire de séance : Mme Nathalie RUMEAU

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 27/11/2023

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération 2024-01-001 : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022 de la C3G

Monsieur le Maire introduit le sujet.

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2022 établi par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Délibération 2024-01-002 : Modification de l'attribution de compensation C3G liée au transfert de la compétence jeunesse

M. Stéphane Plasse, conseiller municipal délégué aux finances introduit le sujet.

Par délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressés doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui lui concerne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation adopté par la CLECT à l'unanimité des membres lors de sa séance du 30 septembre 2023,

VU la délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou arrêtant le montant de l'AC et délibérée à l'unanimité des membres du conseil.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Pour rappel, le montant de cette attribution de compensation lié au transfert de la compétence ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	TRANSFERT JEUNESSE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
	22 556 €	2 246 €	20 310€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la nouvelle attribution de compensation,
- **D'INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

Délibération 2024-01-003 : Acquisition de la parcelle A400 auprès de l'indivision MONCOSI-FAVARON à l'euro symbolique

M. Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire introduit le sujet.

L'indivision MONCOSI-FAVARON propose à la commune dans le cadre des obligations de débroussaillage de vendre leur parcelle située en forêt de Buzet jusqu'à côté de celle de la commune et ce pour l'euro symbolique.

Ainsi, le conseil municipal est invité à délibérer en faveur de cette acquisition :

Le terrain concerné par cette vente est la parcelle A400 d'une superficie de 1453 m²

Le prix de cette transaction a été fixé à un euro et la transaction sera réalisée par acte notarié. Il est convenu entre les parties que la commune de Paulhac s'acquittera des frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les conditions de la vente

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte de vente

Délibération 2024-01-004 : Avis du conseil municipal portant sur la demande d'autorisation environnementale de la société SOLVALOR, en vue de l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, à Bessières

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, informe l'assemblée que la société SOLVALOR a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières.

Cette demande a été déclarée recevable par les services l'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis quant à ce projet.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 voix pour et 11 voix contre de :

ARTICLE UNIQUE : RENDRE un avis DEFAVORABLE au projet d'autorisation environnemental au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières.

Questions diverses :

Recrutement agent d'accueil et adjoint administratif polyvalent
Distribution bulletin et autres documents/flyers
Officiers d'état civil pour mariages 2024
Organisation vœux du maire vendredi 26 janvier 18h30
Questions diverses